

On apprend que les *Maîtres imprimeurs* veulent s'en aller à Vienne en Dauphiné, à cause d'un article de l'arrêt rendu à Moulins sur la poursuite des compagnons imprimeurs. — Le Consulat déclare qu'il fera ses efforts pour conserver cette belle portion du commerce de Lyon; car on a fait jadis de grands frais pour attirer l'imprimerie à Lyon. — Le fils du secrétaire de la ville est délégué et envoyé pour obtenir la réforme de l'arrêt, aux gages accoutumés de 33 sols par jour. — Voyez les Séances Consulaires du 30 décembre 1540 et du 10 septembre 1542. Les débats entre les maîtres imprimeurs et les compagnons avaient occasionnés plusieurs scènes tumultueuses; ils se terminèrent enfin par un accord qui porte la date du 1^{er} mai 1543.

1542. » On lit dans un acte Consulaire sous cette date qu'avant l'établissement des foires (1) Lyon était une petite et pauvre ville, mais que depuis cet établissement et le passage ouvert en Italie, grand nombre d'artisans et gens de tous métiers s'y rendent pour tenir boutique et y *besoigner*; que depuis l'édit de Louis XII (2) la ville s'est accrue non-seulement de la moitié, mais des quatre cinquièmes, tant en nombre de gens de métier que par les maisons qu'on y a élevées et qu'on y élève journallement au grand profit du roi et de la ville.

1549. 12 *Séance Consulaire*: Jean Ponchon, curé de St-George, et autres personnes du lieu tendant du Gourguillon à la porte de St-George, remontent que les filles publiques qui ont été chassées de la rue Ferrachat se sont retirées en la rue vieille Monnoye (3) où elles ont à présent leur manoir, ce qui incommode grandement les habitans du voisinage, tant à cause des batteries journalières qu'à cause des pierres qui sont jetées dudit logis jusque sur leurs maisons; ils demandent qu'elles soient tenues de quitter cette rue mal propre et mal commode. — On nomme des commissaires pour chercher dans la ville un lieu propre et commode afin d'y faire retirer lesdites filles. Voyez d'autres détails sur ce sujet dans le procès-verbal de la Séance Consulaire du 9 mai 1556.

(1) La première création de deux foires franches à Lyon fut autorisée par lettres-patentes du 9 février 1419.

(2) Cet édit est de juillet 1498; il porte que les quatre foires par année établies à Lyon par des édits antérieurs sont confirmées et de NOUVEL ESTABLIES EN TANT QUE DE MESTIER EST.

(3) Plusieurs rues de notre ville ont successivement porté ce nom; il est resté maintenant à celle qui va de la grande-côte des Capucins à la place de la Croix-Paquet, et dans laquelle se trouve l'église de St-Polycarpe. Ce n'est pas de cette dernière rue qu'il s'agit ici.